



COMMUNE DE VILLIERS LE MORHIER

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villiers le Morhier s'est rassemblé en session ordinaire, après convocation légale envoyée le 9 septembre 2019, sous la Présidence de Monsieur Philippe AUFFRAY, Maire.

Présents : Philippe AUFFRAY, Maire, Jacqueline DEVINCK, Jacques GEFROY, Jean GUILLET, Danièle SAVILLE, Yannick PARDIAC, Gilles QUESNE, Ludovic MAITRE, Guillaume LOISELET, Isabelle FOURNIER, Catherine BRETEGNIER, Yannick LE MEAUX, Sophie FERNANDES PETITOT.

Secrétaire de séance : Catherine BRETEGNIER

Le compte rendu du 1er juillet 2019 est approuvé à l'unanimité.

I – FINANCES

1.1 Acquisition d'un terrain D0161

La parcelle située lieudit Saintes Joies, rue des Sablons, cadastrée D 0161 est la propriété de Mme THIBERGE Huguette, celle-ci souhaite vendre cette parcelle à la commune de Villiers Le Morhier, à l'euro symbolique. Sa contenance est de 1940 m².

M. Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'acquérir cette parcelle.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir la parcelle cadastrée D 0161 pour une contenance de 1 940 m² sise lieudit Saintes Joies, appartenant à Mme THIBERGE demeurant à Saint-Benoit-Sur-Loire (45730), moyennant le prix symbolique d'un euro (1 €).

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune de Villiers-Le-Morhier en l'étude de Me Fabien SOUESNE, notaire à Saint-Benoit-Sur-Loire. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la commune de Villiers-Le-Morhier, qui s'y engage expressément.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à signer tout document s'y afférant.

1.2 Fonds de péréquation 2019

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier du Président du Conseil Général d'Eure-et-Loir concernant le Fonds Départemental de Péréquation,

Attendu qu'il s'agit pour toutes les communes d'une population inférieure à 5000 habitants autres que les communes classées comme stations balnéaires, thermales, climatiques, de tourisme et de sports d'hiver, une taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux de pouvoir solliciter le Fonds de Péréquation géré par le Conseil Général,

Considérant que les ressources provenant de ce Fonds de Péréquation seront réparties entre les communes de moins de 5000 habitants suivant le barème établi par le Conseil Général.

Après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : de demander ce fonds pour tous les travaux et achats d'investissements qui seront mandatés en 2019 qui n'ont pas fait l'objet d'une subvention spécifique.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à signer tout document s'y afférant.

1.3 Acquisition terrains les Pâtis

M. Le Maire propose de faire l'acquisition de deux parcelles de bois pour répondre à la demande de location de prés et pour une réserve foncière. Il s'agit des parcelles : D 334 Les pâtis 3 583 m² et D853 Les pâtis 1 837 m² soit un total de 5 420 m².

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir les parcelles de bois D 334 Les pâtis 3 583 m² et D853 Les pâtis 1 837 m² pour la somme de 8 116 €.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune de Villiers-Le-Morhier en l'étude de Me PUEYO Rodolphe de Nogent le Roi.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à signer tout document s'y afférant.

1.4 Travaux d'assainissement

M. Geffroy explique que deux pompes de relevage ont été changées en 6 mois (dont une prise en garantie par le constructeur). Après étude du problème, Il est proposé d'installer un boîtier pour protéger la pompe et de changer le contacteur sur l'armoire principale. Ceci a été chiffré à hauteur de 1 193.91 € HT soit 1 432.69 TTC, ce qui est accepté à l'unanimité.

1.5 Travaux de voirie

En raison d'une détérioration importante de la route Rue du château, il convient de faire une reprise de tampon et caniveau avec enrobée. M. GEFROY demande l'autorisation aux membres du conseil municipal de passer commande à l'entreprise Leroy suivant son devis d'un montant de 1 225.43 € HT soit 1 470.52 € TTC, ce qui est accepté à l'unanimité.

Pour donner suite à la demande d'un administré et après constat sur place, il convient de créer un réseau d'eau pluviale afin de récupérer l'eau de la rue des Monts Rouges et rue de la Halle afin d'éviter toute projection sur le mur de l'administré. Un devis de l'entreprise LEROY est proposé à l'assemblée pour 3 273.43 € HT soit 3 928.12 € TTC, ce qui est accepté à l'unanimité.

1.6 Achat d'un véhicule pour le service technique

Le véhicule du service technique n'étant pas passé au contrôle technique, il convient de faire l'acquisition d'un nouveau véhicule pour les besoins du service. M. MAITRE en charge du dossier propose à l'assemblée le véhicule suivant :

- Renault Kangoo express – 31 213 KMS de 2016 pour la somme totale de 9 687.33 € HT (y compris pack attelage, certificat d'immatriculation, et frais administratifs).

M. MAITRE précise que le véhicule actuellement dans un garage à Rambouillet a été essayé par le responsable du Service Technique.

A l'unanimité et après débat, le Conseil Municipal, décide, d'autoriser le Maire à faire l'acquisition du véhicule Kangoo pour la somme de 11 566.84 € TTC.

1.7 Travaux de marquage de places de stationnement place de l'église

Suite aux travaux de la place de l'église, il serait souhaitable d'identifier les places de stationnement au sol. Un devis de l'entreprise COLAS est présenté à l'assemblée par M. GEFFROY.

Après divers échanges et débats, les membres du conseil décident à la majorité (une abstention et un vote contre) d'autoriser le Maire à signer le devis de l'entreprise COLAS pour un montant de 6 000 HT € soit 7 200 € TTC.

1.8 Achat d'un désherbeur thermique

Il est demandé au conseil municipal son autorisation pour acheter un désherbeur thermique, nécessaire à l'entretien de la commune, en raison de l'absence d'utilisation des produits phytosanitaires. Le devis présenté de l'entreprise PISSIER d'un montant de 2 890.80 € TTC est accepté à l'unanimité.

II – PERSONNEL

2.1 Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (agence postale)

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un besoin à l'agence postale, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 16 septembre 2019 au 30/11/2019, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

Cet agent assurera des fonctions d'une agence postale à savoir : Affranchissements (lettres et colis ordinaires ou recommandés), vente de produits (timbres, enveloppes, emballages...), services (retrait d'espèces dans la limite de 350 € par période de 7 jours, retrait d'espèces sur post épargne, transmission des demandes de services liées au CCP, des procurations liées aux services financiers...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- 1) De créer à compter du 16/09/2019 au 30/11/2019 un poste non permanent sur le grade adjoint administratif relevant de la catégorie C à 15 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées.**
- 2) De fixer la rémunération de l'agent sur la base de l'indice situé entre le 1^{er} échelon et le 3^{ème} échelon de l'échelle C1.**
- 3) D'autoriser le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements des dispositions de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.**

Arrivée de Guillaume LOISELET à 20h50

2.2 Création d'un emploi permanent

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu des besoins de l'agence postale, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- 1) De créer, à compter du 1^{er} décembre 2019, un emploi permanent d'adjoint administratif et un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe appartenant à la catégorie C à 15 heures par semaine en raison des besoins de l'agence postale.**

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes : Affranchissements (lettres et colis ordinaires ou recommandés), vente de produits (timbres, enveloppes, emballages...), services (retrait d'espèces dans la limite de 350 € par période de 7 jours, retrait d'espèces sur post épargne, transmission des demandes de services liées au CCP, des procurations liées aux services financiers...).

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement 3-3 de la loi n° 84-53 précitée qui permet aux collectivités et établissements de recruter des agents contractuels de droit public :

- ✓ pour un emploi permanent, à temps complet ou non, dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public dans les communes de moins de 2 000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants

Le contrat sera alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats devront alors justifier d'expériences professionnelles dans le secrétariat administratif.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, des adjoints administratifs territoriaux C1 et C2.

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le 12^{ème} échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement.

Le cas échéant : uniquement pour les catégories A et B (tous grades confondus) et pour les grades d'avancement en catégorie C (exclusion des grades accessibles sans concours – échelle C1) :

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

4) D'autoriser le Maire :

- à recruter, le cas échéant, un (agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
- à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,

5) D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposée(s) et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

2.3 Recrutement d'un vacataire

Afin d'assurer le transport des personnes âgées au marché le jeudi matin à Maintenon, Monsieur le Maire demande l'autorisation à l'assemblée de recruter un vacataire à raison de 3 h par semaine, le jeudi matin et pendant les périodes scolaires. Ce transport se fera avec le minibus de la communauté de communes des Portes Euréliennes D'île de France. M. Le Maire remercie tout particulièrement le président de la communauté de communes des portes Euréliennes d'île de France, M. Stéphane LEMOINE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à recruter un vacataire pour effectuer une mission ponctuelle de transport en minibus des personnes âgées au marché de Maintenon le jeudi matin pour la période du 16/10/2019 au 02/07/2020 à raison de 3 h par semaine pendant la période scolaire et non pendant les vacances scolaires.

- **DECIDE DE FIXER** la rémunération de chaque vacation comme suit : entre le 1^{er} échelon et le 3^{ème} échelon de l'échelle C1.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

2.4 Avenant et renouvellement contrat GRACES

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de signer l'avenant n° 1 de la convention de mise à disposition dans le cadre du contrat unique d'insertion avec l'association GRACES afin de renouveler le

contrat PEC actuel « Parcours Emploi Compétences » (anciennement contrat aidé). Cette personne assure les fonctions suivantes :

- Remise en état des locaux en respectant les normes HACCP, sécurité des structures scolaires et bâtiments communaux,
- Entretien de structures scolaires adaptées à l'enseignement (nettoyage et désinfection),
- Regroupement des enfants pour la surveillance de l'interclasse du midi,
- Suivi des entrées et sorties des enfants.

M. le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas d'une ouverture de poste mais du remplacement d'un poste existant. Le taux de prise en charge par l'Etat est de 40 % du salaire brut (selon le SMIC en vigueur) sur 20 h hebdomadaires, 60 % sont pris en charge par la structure d'accueil. A cela s'ajoutent les heures travaillées au-delà des 20 h hebdomadaires (100 % à la charge de la structure), les charges patronales en totalité et la cotisation à la formation professionnelle continue (selon les cotisations en vigueur).

En raison d'un besoin, M. le Maire propose une augmentation de 5 h par semaine, c'est-à-dire 25 h au lieu de 20 heures pour la période du 20/10/2019 au 19/10/2020, ce qui est accepté à l'unanimité.

III – AFFAIRES GENERALES

3.1 Modification bail LTG PIGEON GRANULATS

Dans son courriel du 9 juillet 2019, la société PIGEON GRANULATS nous demande de séparer les activités LTG et PIGEON GRANULATS CENTRE ILE DE France en rédigeant deux baux distincts suivant le tableau récapitulatif des parcelles ci-dessous :

REPARTITION DES PARCELLES OCCUPEES PAR LTG ET PGCIDF

Section	Parcelle	Superficie totale de la parcelle	Superficie concernée par les activités de PGCIDF	Superficie concernée par les activités de LTG
D	437	18 708 m ²	18 498 m ²	210 m ²
	813 pp	10 777 m ²	1 054 m ²	-
	1062	11 139 m ²	11 139 m ²	-
	1064	6 710 m ²	6 710 m ²	-
	1070	888 m ²	888 m ²	-
	1072	740 m ²	740 m ²	-
	1073	647 m ²	647 m ²	-
	1074	34 m ²	34 m ²	-
	1075	4 093 m ²	4 093 m ²	-
	1077	3 632 m ²	3 632 m ²	-
SUPERFICIE TOTALE			47 435 m²	210 m²

Le Maire précise que le montant du loyer annuel conformément à la délibération du 7 avril 2015 est de 3 916 €, celui-ci sera proratisé en fonction de la superficie des parcelles louées.

A l'unanimité le Conseil Municipal, décide, d'autoriser le Maire à signer un bail distinct pour les deux entités.

3.2 Rapport assainissement 2018

M. GEFFROY donne lecture du rapport assainissement 2018 (RQPS).

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2018,
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

QUESTIONS DIVERSES

Portail de l'école : Pour donner suite à une demande émise lors d'un conseil d'école en ce qui concerne le déplacement du portail, il est convenu de créer un groupe de travail pour étudier cette possibilité. Le groupe sera composé de Mme DEVINCK, Mme PARDIAC, M. MAITRE et M. GEFFROY.

Il est demandé de voir le problème de plusieurs tampons de la Grande Rue qui s'enfoncent. Le Maire demandera au responsable du service technique de solutionner ce désagrément.

Terrain ULM : le courrier envoyé le 25 juin dernier à la Préfecture de Chartres demandant l'annulation ou le retrait, de l'arrêté référencé : n°2013120-0001 portant création et utilisation d'une plate-forme ULM à usage permanent à Villiers le Morhier » est toujours en attente d'une réponse.

Défibrillateur : Il est convenu qu'une présentation de l'étude sera faite lors du prochain conseil par Mme PETITOT-FERNANDES, un groupe de travail a été constitué (Mme PETITOT-FERNANDES – Mme SAVILLE – M. QUESNE).

Plan de sauvegarde commune : Mme SAVILLE en charge du dossier souhaite constituer un groupe de travail (Mme SAVILLE – Mme BRETEGNIER - Mme PETITOT-FERNANDES - M. QUESNE).

Journée du Patrimoine : l'église et l'école étaient ouvertes ce dimanche, de nombreux visiteurs sont venus. Un grand merci à M. JOSSE qui a participé activement à cette journée par sa présence et le prêt de tableaux.

Stationnement Grande Rue : il est signalé que 2-3 voitures stationnement très régulièrement dans le virage face au restaurant le Ptit St Hubert, ce qui est interdit et très dangereux.

Communication sur la route qui va de chandelles à Lormaye : pas d'information dans l'immédiat, M. Le Maire prend la tâche de se renseigner et s'engage à tenir les élus informés.

Mme PETITOT-FERNANDES remercie le service technique d'avoir mis le calcaire dans le chemin de la Huronne.

Remerciements également au Maire de Coulombs, M. Jean Noël MARIE pour le retrait du passage du bus chemin de la Huronne.

Levée de séance : 22 h 15

